

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
- en exercice..... 14
- présents..... 13
- votants..... 13

Date de convocation :
06/07/2015

Date d'affichage :
16/07/2015

DCM- 2015-07-n° 03

OBJET :
Maintien du RPI.

De la commune de PUGEY

Séance du 9 juillet 2015

L'an deux mil quinze, le neuf juillet

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LAIDIÉ, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : ALFONSI Sylvie-Anne, BLANCHARD Sandrine, CARREZ Sonia,
MOISSON Céline, MAILLARD Albane

Messieurs : BRAILLARD Nicolas, ESTANAVE Samuel, FAVORY Yannick,
GOURLAY Daniel, JOURDAN Michel, LAIDIÉ Frank, MOREL Sébastien. BASSAND
Christophe

Etait absent excusé :

BOUSSON Gaëtan

ESTANAVE Samuel est nommé secrétaire de séance

Le conseil municipal de Larnod a délibéré le vendredi 3 juillet 2015 en faveur de la fin du RPI avec effet immédiat pour la rentrée 2015.

Le conseil municipal de Pugey regrette cette décision précipitée, irréaliste et irrespectueuse du cadre légal et réglementaire.

Dans un courrier en date du 8 juillet -courrier joint à la présente délibération, Mr le DASEN rappelle le caractère hors de propos de cette délibération pour la rentrée prochaine et que toute mesure relative à la carte scolaire est de sa compétence.

Le conseil municipal regrette ce repli sur soi et cette décision prise en l'absence totale de concertation avec les parents d'élèves du RPI et leurs délégués, avec l'équipe pédagogique du RPI, avec les services de l'État.

Le conseil municipal de Pugey tient à rappeler son attachement historique à l'organisation du RPI Pugey-Larnod qui en 2001 a permis de sauver l'école de Larnod et à terme celle de Pugey. Ce RPI dans son aspect pédagogique donne depuis sa création toute satisfaction aux élèves et aux parents d'élèves.

Casser le RPI, c'est à terme se résigner à voir des classes à multiples niveaux à Pugey comme à Larnod, au détriment de tous les enfants

Casser le RPI, c'est à terme la certitude de perdre pour nos enfants une équipe pédagogique stable, compétente et expérimentée qui ne pourra accepter longtemps une telle dégradation de ses conditions de travail.

↳ Monsieur le maire demande au Conseil municipal de se prononcer contre la régression inacceptable que constituerait la disparition du RPI et en faveur du maintien et de la défense du RPI.

Le conseil se prononce à l'unanimité contre la régression inacceptable que constituerait la disparition du RPI et en faveur du maintien et de la défense du RPI.

Le Maire,
LAIDIÉ Frank

